

Rapport annuel

au 31 décembre 2020

SOREA ISR OBLIGATIONS

Part F. Part E

FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCPE de droit français

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Document public

La Banque Postale Asset Management – 34, rue de la Fédération 75737 Paris Cedex 15

La Banque Postale Asset Management est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 924 098,60 euros – 879 553 857 RCS Paris

Sommaire

ORIENTATION DES PLACEMENTS

RAPPORT DE GESTION

COMPTES ANNUELS

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

CERTIFICATION DU CONTRÔLEUR LÉGAL DES COMPTES



Orientation des placements

IDENTIFICATION

DÉNOMINATION

Le fonds a pour dénomination : "SOREA ISR OBLIGATIONS".

OBJET

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières conforme à l'orientation définie ci-après. À cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, plan partenarial d'épargne salariale volontaire, plan d'épargne pour la retraite collective, ou plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne salariale volontaire interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collective interentreprises y compris l'intéressement
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ; COB
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L3323-3 et R. 3324-34 du Code du Travail.

Les versements peuvent être effectués par apports de titres évalués selon les règles applicables au calcul de la valeur liquidative.

ORIENTATION DE LA GESTION

Le FCPE « SOREA ISR OBLIGATIONS » est classé en « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

OBJECTIF DE GESTION

Le FCPE SOREA ISR OBLIGATIONS, dit nourricier, est investi en permanence ses actifs en parts G du FCP OSTRUM PREMIERE LONG TERME, dit maître, et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du FCP maître ci-après : L'objectif de gestion du FCP est de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle des obligations long terme, libellées en euros, émises ou garanties par les États membres de l'Union Monétaire Européenne et notées Investment Grade. Tout en poursuivant cet objectif, la gestion du FCP cherche à privilégier les États les plus efficients en matière d'Environnement, de Social et de Gouvernance en leur accordant une plus large part au sein du portefeuille.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE : (identique au FCP maître)

Le FCPE n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du FCPE peut être comparée a posteriori à celle de l'indice Blomberg Barclays Euro Aggregate Treasuries 7-10 ans coupons réinvestis.

L'indice Blomberg Barclays Euro Aggregate Treasuries est composé de titres obligataires émis en euros par les 16 états souverains participants à l'Union Monétaire Européenne dont les émissions ont un encours supérieur à 300 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et l'agence de notation Fitch et Baa3 dans l'échelle Moody's (Investment grade).

Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir comprise entre 7 et 10 ans. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.



Cet indice est publié par Barclays et est disponible sur le site internet https://www.investmentbank.barclays.com/.

Le FCPE n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du FCPE. En raison de la sélection des titres sur des critères de responsabilité sociale et environnementale, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DU FCP MAÎTRE

La stratégie d'investissement consiste, tout en intégrant des critères de responsabilité sociale et environnementale dans l'évaluation de la qualité des différents émetteurs, à investir dans un portefeuille de valeurs émises ou garanties explicitement par des États membres de l'Union européenne ou par d'autres États parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen libellés en euro, dont la maturité moyenne correspond à l'objectif de gestion.

La sélection de titres « ESG » repose sur le principe suivant : financer des émetteurs (entreprises et états) ou investir dans des entreprises ayant les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Le choix de ces titres associe deux démarches, la première consistant à définir un univers de valeurs à partir de critères socialement responsables, et la seconde étant orientée sur la sélection de titres en fonction de leurs caractéristiques financières.

Pour sélectionner ces titres, la Société de Gestion s'appuie sur une expertise interne ainsi que les analyses des agences externes de notation extra-financière. La Société de Gestion utilise les analyses des agences de notation comme un outil d'aide à la décision et reste seule juge de l'opportunité d'un placement.

La notation extra-financière des États, sur lesquels le portefeuille est majoritairement investi, se base sur les 4 axes de sa philosophie ESG :

- la transition économique et énergétique (exemple de critère utilisé : part des énergies renouvelables),
- le développement des territoires (exemple : dépenses d'éducation),
- la gestion durable des ressources (exemple : consommation d'eau)
- la gouvernance responsable (exemple : indice de perception de la corruption).

Le score qui en résulte est ensuite corrigé de biais macroéconomiques. Ces ajustements permettent de mieux tenir compte des efforts des États au regard des moyens dont ils disposent.

Les États sont ensuite classés et regroupés en tiers, du meilleur au moins avancé. En termes de construction de portefeuille, la Société de gestion encourage l'investissement dans les États les plus avancés selon sa méthodologie ESG et limite l'exposition aux États les plus en retard.

Le poids des États classés dans le premier tiers doit ainsi être supérieur à 130 % du poids de ces États dans l'indice de référence. Le poids des États du troisième tiers doit être inférieur à 70 % du poids de ces États dans l'indice de référence.

Le FCP peut également être investi sur des émetteurs privés garantis par un État. Dans ce cas, les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont également pris en compte : seuls les émetteurs développant des pratiques de qualité sont éligibles selon une méthodologie Best-in-Class. Leur évaluation est trimestrielle.

Concernant la notation extra-financière des émetteurs privés, la Société de gestion se base également sur les 4 axes de sa philosophie ESG :

transition économique et énergétique (par exemple la réduction des gaz à effet de serre), le développement des territoires (exemple : le développement de l'emploi et des compétences), la gestion durable des ressources (exemple : la qualité des conditions de travail) et la gouvernance responsable (exemple : la rémunération des dirigeants).

L'équipe réalise régulièrement des focus sectoriels, afin d'évaluer chaque secteur vis-à-vis de la philosophie ESG.



Pour l'analyse des Green Bonds, en complément de l'analyse ESG des émetteurs décrite ci-dessus, la Société de gestion a mis en place sa propre grille d'analyse afin de s'assurer de la crédibilité de chaque émission au regard des enjeux d'un développement environnemental durable.

La Société de gestion s'appuie sur les Green Bond Principles, vérifie la qualité environnementale des projets et les engagements de reporting de l'émetteur (clarté de l'utilisation des fonds, type de projets financés, mesure des impacts).

Concernant l'ensemble des titres, ils seront en outre sélectionnés sur une analyse du risque de crédit, Les titres sont choisis en fonction de leur profil rendement/risques (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

La sensibilité globale du portefeuille sera gérée en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt. Elle restera dans la fourchette [5 ; 10].

Tableau de synthèse:

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		5	10
Zones géographiques des émetteurs de titres	Zone euro	75 %	110 %
	Hors zone euro	0 %	25 %

Le FCPE n'intervient pas directement sur les marchés dérivés.

COMPOSITION DU FCPE

Le FCPE est investi en parts G du FCP maître (dont la stratégie et la composition sont décrites ci-dessus) et à titre accessoire en liquidités.

INSTRUMENTS UTILISÉS

La description des catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme dans lesquels l'OPCVM entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

- Actions: néant
- Titres de créance et instruments du marché monétaire : néant.
- parts G de OSTRUM PREMIERE LONG TERME.

1. TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP est exclusivement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés).

Ces titres sont émis ou garantis par des États membres de l'Union européenne ou par d'autres États parties à l'accord sur l'Espace Économique

Européen. Ils ont à l'acquisition une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie « Investment Grade ») en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Ces titres sont sélectionnés afin de respecter la fourchette de sensibilité du FCP comprise en 5 et 10.



Le FCP peut également détenir des titres dits à caractère spéculatif correspondant à une notation inférieure à BBB-/Baa3 (catégorie « non Investment Grade ») ou une notation jugée équivalente par la société de gestion en cas de dégradation post investissement uniquement, et dans la limite de 10 % de l'actif net.

À partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, fourchette de sensibilité, notation minimale à l'acquisition et en détention), la Société de gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. Elle ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du profil rendement/risques (rentabilité, crédit, liquidité, maturité), pour décider de l'acquisition du titre et de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation du titre.

Parmi les titres de créance éligibles à l'actif du FCP, la Société de gestion pourra notamment sélectionner des Green Bonds qualifiées comme telles par l'émetteur et dont l'objectif est de financer des projets qui comportent un bénéfice environnemental.

■ Parts ou actions de placements collectifs de droit français, d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens (y inclus ETF/ trackers), ainsi qu'en parts ou actions d'autres FIA de droit français ou européen ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères prévus à l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont libellés en euro et sont composés uniquement de titres émis ou garantis par des États membres de l'Union européenne ou par d'autres États parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen libellés en euro et peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le FCP n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et de Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS.

Les OPC sélectionnés pourront avoir une approche ESG proche de celle mise en œuvre pour le FCP OSTRUM PREMIERE LONG TERME. Il est précisé que les stratégies ESG des fonds sélectionnés peuvent varier et donc ne pas être totalement cohérentes entre elles (recours à des indicateurs ESG et/ou des approches ESG différentes).

2. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture ou d'exposition auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- Futures, swaps et options de taux ou sur indices de taux sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux : ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres, d'ajuster la sensibilité du portefeuille entre 5 et 10, de mettre en place des stratégies sur les mouvements de courbe en arbitrant les maturités au sein de la courbe des taux de la zone euro et/ou entre les courbes de taux des pays de l'UEM et hors UEM.
- Swaps d'indices (dont l'inflation) à des fins de couverture ou d'exposition : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque lié à l'indice sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres en particulier, d'augmenter l'exposition du portefeuille.

Les indices sous-jacents à ces instruments essentiellement des indices monétaires, obligataires et d'inflation de la zone euro ont une fréquence de rebalancement au minimum mensuelle, sans coût significatif pour le portefeuille du FCP.

La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre des risques financiers ou de l'exposer.

La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP.



La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 150 % de l'actif.

Le recours du FCP aux instruments financiers à terme ne le conduit pas à s'exposer à un risque autre que ceux liés aux actifs éligibles mentionnés à la rubrique « Actifs ».

3. Titres intégrant des dérivés

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le FCP peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés (certains Medium Term Notes), sur taux.

4. Dépôts d'espèces

Néant.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

6. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur le marché en vue d'améliorer la performance du portefeuille, optimiser la gestion de la trésorerie, ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont les titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits dans la rubrique « Actifs (hors dérivés intégrés) »).

■ Niveau d'utilisation envisagée et autorisée

Le FCP peut intervenir sur des opérations de cession temporaire dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition temporaire dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire, et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 30 % de l'actif net.

Sélection des Contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique « frais et commissions » du prospectus.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

■ Rémunération

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus du FCP.



7. GARANTIES FINANCIÈRES

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pensions éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont s oit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net ;
- **Conservation**: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

La Société de gestion s'engage à neutraliser de manière systématique le risque de contrepartie.

DURÉE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

5 ans.



Rapport de Gestion

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

■ Le 1^{er} novembre 2020, il a été procédé au transfert de votre FCPE, auparavant géré par LBPAM, à la Nouvelle LBPAM, agréée en tant que société de gestion par l'AMF sous le numéro GP-20000031 et qui a gardé le nom de La Banque Postale Asset Management. Cette nouvelle LBPAM s'est substituée à l'ancienne LBPAM dans l'intégralité de ses droits et obligations.

Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 7 octobre 2020.

Par ailleurs, son FCP Maître, LBPAM RESPONSABLE PREMIERE LONG TERME, auparavant géré par LBPAM, a été transféré à Natixis Investment Managers International, avec délégation totale de la gestion financière à Ostrum Asset Management. Le FCP Maître a changé à cette occasion de dénomination pour OSTRUM PREMIERE LONG TERME.

Natixis Investment Managers International, société de gestion du groupe Natixis, agréée par l'AMF sous le numéro GP90009 se substituera à LBPAM dans l'intégralité de ses droits et obligations

Ostrum Asset Management est une société de gestion du groupe Natixis, agréée par l'AMF sous le numéro GP-18000014.

Conformément à la doctrine de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les sociétés de gestion doivent informer les porteurs des fonds dont elles assurent la gestion si ces fonds sont gérés de manière « active » ou « passive » et, lorsque la gestion du fonds est « active », elles doivent indiquer le degré de liberté de la gestion par rapport à son indicateur de référence.

Dans cet objectif, le DICI et le règlement du FCPE sont modifiés afin d'insérer des explications sur l'utilisation des indices de référence par la société de gestion.

Ces changements, qui ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers, entreront en vigueur le 11 février 2021.

COMMENTAIRE DE GESTION

Tendances de marché

Sur la période sous revue, à savoir de janvier 2020 à fin décembre 2020, l'impact économique de la pandémie de Covid 19 a bien sûr été le catalyseur des rendements obligataires. Quel que soit le contexte, les banques centrales et les gouvernements ont été particulièrement à la manœuvre tout au long de la période sous revue.

Le début d'année 2020 a été dominé par l'émergence de l'épidémie de Covid-19 qui a suscité une montée de l'aversion au risque à partir de mi-janvier. Dans un premier temps, les politiques monétaires sont restées inchangées avec des banques centrales signalant un statu quo dans un contexte où début 2020, les données économiques ont eu plutôt tendance à surprendre à la hausse et les problèmes politiques se sont estompés avec la validation de l'accord de phase 1 États-Unis/Chine et la validation du Brexit. À partir du mois de mars, face à la propagation mondiale du Covid-19 et aux craintes de récession mondiale, les banques centrales ont sorti la grosse artillerie (bazooka) et les réponses budgétaires des gouvernements se sont également rapidement mises en place pour prendre une ampleur historique au cours de la troisième semaine du mois de mars.

La réponse de politique monétaire a été extrêmement proactive en particulier par la BCE qui a augmenté son QE de 870 milliards et par la Fed qui a baissé ses taux de 150 pdb sur le mois et annoncé un QE illimité. La BCE a dès le 26 mars 2020 mis en place un programme temporaire "Pandemic Emergency Purchase Programme" (PEPP) doté d'une enveloppe de €750 Mds pour des achats de dettes publique et privée jusqu'à fin 2020. En juin 2020, ce programme a été augmenté de €600 Mds et prolongé jusqu'en juin 2021. En décembre 2020, comme attendu, la BCE a de nouveau renforcé le programme d'achats d'urgence face à la pandémie, le PEPP; sa taille a été augmentée de 500 milliards d'euros pour être portée à 1 850 milliards d'euros, sa durée a été prolongée de 9 mois, jusqu'à fin mars 2022 au moins, ce programme durera tant que la crise liée au Covid-19 ne sera pas terminée. Enfin, les réinvestissements des titres arrivant à échéance et acquis dans le cadre du PEPP sont prolongés d'un an, jusqu'à la fin 2023.



La réponse de politique budgétaire a aussi été sans précédent dans son ampleur et sa rapidité. Par ailleurs, au printemps 2020, les chefs d'État européens ont travaillé sur un plan de relance massif post-Covid. Le 21/07/2020, le Conseil européen a créé un fonds de sauvetage européen de 750 Mds € qui supervisera la distribution de prêts et de transferts aux États membres les plus touchés par la crise sociale, fiscale et les retombées économiques de la pandémie de COVID-19 en Europe. Ce fonds a été approuvé le 10/12/2020 par le Parlement européen. Le budget de l'UE 2021- 2027 (1 074 Mds €) et le plan de relance post-Covid (750 Mds €) adoptés en juillet, étaient bloqués par la Hongrie et la Pologne qui s'opposaient au mécanisme conditionnant le versement des fonds européens au respect de l'État de droit.

Les taux souverains ont été anormalement volatils : ils ont joué leur rôle de valeur refuge et se sont effondrés sur des plus bas historiques (- 0,86 % sur le Bund au plus bas, 0,54 % sur le TNote) puis ont remonté rapidement lors des annonces de relance budgétaire pour se replier de nouveau grâce aux interventions des banques centrales.

Les marchés ont entamé un redressement dès le mois d'avril après l'effondrement de mars lié à la pandémie. La sortie de la pandémie et les initiatives des banques centrales et des gouvernements ont redonné confiance aux marchés. Sur les taux, la volatilité s'effondre sous l'action des banques centrales. Le même QE explique la baisse des taux core. Les spreads souverains et spreads crédit ont eux aussi eu tendance à se tasser.

Après l'été, à partir du mois de septembre, les marchés ont connu un regain d'aversion au risque dans un contexte de dégradation sanitaire, en Europe et surtout Outre-Atlantique et des reconfinements partout dans le monde. L'absence d'accord sur le Brexit et sur un compromis budgétaire à Washington a aussi pesé sur le sentiment. Ceci s'est traduit par une chute des taux souverains dans le sillage d'une action prolongée, voire renforcée, des banquiers centraux. Début novembre, les marchés de taux ont été volatils dans un contexte d'élections US indécises; ils ont remonté autour des résultats des élections US pour rebaisser violemment à cause du dégonflement des attentes inflationnistes qui avaient pris de l'ampleur depuis septembre avec l'anticipation d'une vague bleue. Ensuite, les annonces positives sur les résultats des vaccins à l'étude et de l'efficacité à 90 % du candidat vaccin de Pfizer et BioNTech ont permis aux investisseurs de réintégrer dans leurs anticipations un plus fort rebond économique en 2021. De même fin décembre, l'appétit pour le risque est revenu malgré une situation sanitaire mondiale toujours plus inquiétante. L'accord sur le Brexit et l'accord budgétaire à Washington, ainsi que la bonne surprise des indices d'activité PMI de décembre en zone euro ont inversé la tendance.

Dans cet environnement plus favorable, les taux souverains se sont tendus en fin de période à 0,95 % sur le 10 ans US et à - 0,55 % sur l'Allemagne à 10 ans. Les spreads périphériques en ont profité pour se resserrer à près de 110 pb sur le spread italien et à 54 pb sur son homologue espagnol. Au total, sur la période, les taux souverains ont atteint des plus bas historiques. Le 10 ans allemand est stable sur la période légèrement autour de - 57 pb fin décembre 2020 ; il a atteint un point bas à - 0,86 % au plus fort de la crise en mars 2020 et un plus haut à - 0,15 % début 2020 et en mars 2020 suite aux annonces de relance budgétaire. Les anticipations d'inflation Euro se sont aussi effondrées en mars 2020 et sont reparties à la hausse dès avril ; ils ont retracé à fin décembre plus de 90 % de la baisse de mars pour finir proches de 1,13 % sur le 10 ans swap inflation euro fin décembre. Sur les spreads périphériques et les spreads crédit, les primes de risque sont à l'écartement au 1^{er} trimestre 2020. Depuis le mois d'avril, grâce au soutien de la Fed et du gouvernement US, le resserrement est très fort. Les spreads à la fois sur les pays périphériques et le crédit sont revenus en deçà des niveaux pré-Covid et à quelques points de base des plus bas sur 5 ans.

Quelle a été la politique de gestion dans ce contexte ?

L'actif du FCPE « SOREA ISR OBLIGATIONS » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds maître et à titre accessoire en liquidité.

La duration du portefeuille est restée relativement neutre tout au long de la période sous revue.

L'approche de pondération des émetteurs en fonction de la qualité ESG a des impacts sur la composition du fonds. Ainsi, sur l'Italie :

Le FCP est investi sur des maturités plus longues que celles de son indice afin d'avoir une pondération inférieure à l'indice tout en conservant une exposition aux taux (sensibilité) proche de l'indice. Nous avons ainsi débuté la période avec des positions du FCP sur l'Italie sur le 10 ans et les maturités 15 ans alors que l'indice est investi uniquement sur des maturités 7- 10 ans.



- La courbe s'est pentifiée sur la période dans le resserrement des spreads italiens contre Allemagne. Les maturités autour du 5-10 ans ont surperformé sur la courbe italienne.
- Sur la période, le FCP a été pénalisé par la sous-performance des maturités longues (supérieures ou égales à 10 ans) par rapport aux maturités 7- 10 ans.
- Début mars, nous avons réduit sur l'Italie de 50 cts les maturités 2035 en faveur des maturités 2029.
- En septembre, nous avons rallongé sur la courbe italienne en participant au nouveau papier de maturité 2041 offrant une prime par rapport au marché secondaire.
- À fin décembre, le FCP est investi sur les maturités 10 ans et 15 ans plus, à comparer avec un indice investi sur les maturités 7- 10 ans. Il reste donc exposé aux mouvements de la courbe italienne sur le 7- 10 et le 10- 15 ans et plus (sur ou sous-performance des maturités 10- 15 ans et plus par rapport aux maturités 7- 10 ans).

Sur l'Espagne, malgré le rehaussement de notation ISR du pays, nous n'avons pas changé notre positionnement sur la courbe espagnole.

- Ainsi, le FCP est investi sur des maturités plus longues que celles de son indice; le FCP est exposé sur le 10 ans et
 15 ans alors que l'indice est investi uniquement sur des maturités 7- 10 ans.
- Sur la période, la courbe espagnole 10-15 ans a peu bougé et la performance du FCP a donc été peu impactée.
- À fin décembre, le FCP conserve les positions sur le 10, 13 et le 15 ans espagnol car les maturités long terme restent attractives.

Par ailleurs, sur la période, sur les périphériques, nous avons été surexposés sur la dette portugaise au détriment de la dette espagnole pour des raisons de notations ISR.

Sur les pays cœur, nous avons investi en titres d'État belges à cause de la bonne notation ISR du pays lié au classement revisité de 2020 qui a amélioré de la Belgique. Nous compensons ce positionnement par des sous-expositions sur la France qui bénéficie d'une moins bonne ISR.

Sur le marché primaire, sur le premier semestre 2020, nous avons participé aux émissions primaires offrant une prime par rapport au marché secondaire : Autriche 10y, Slovénie 10y, EIB 7 ans, Pologne 5 ans, Banque Internationale de Développement 10 ans, Espagne 20 et 30 ans, Irlande 10y. En fin de période, nous avons profité des spreads serrés pour réduire les expositions sur les pays de l'Est (Lituanie, Pologne) et Luxembourg.

Au total, sur la période, le FCP a été pénalisé par son positionnement de courbe sur l'Italie. Les stratégies sur le marché primaire sont bénéfiques pour la performance du fonds mais n'ont pas permis de compenser le positionnement sur l'Italie.

CRITÈRES ESG:

Cet OPC suit une approche de pondération des émetteurs en fonction de la qualité de leurs pratiques ESG. Les États sont classés en trois tiers, en fonction de la note finale obtenue par chacun. Le premier tiers comprend les États les plus avancés en matière ESG, le troisième tiers comprend les États les moins avancés.

La méthodologie extra-financière a évolué au cours de l'exercice. L'analyse est désormais réalisée autour des quatre piliers GREaT, correspondants à la démarche ISR de LBPAM.

- À travers le pilier G la Gouvernance —, LBPAM évalue la qualité et l'efficacité des institutions car la stabilité politique est propice au maintien d'un cadre économique lisible pour les investisseurs. Le contrôle et la prévention de la corruption sont aussi des enjeux essentiels pour assurer un investissement résilient et de long terme. Enfin, la protection des libertés publiques concourt au respect des individus et favorise la prise d'initiatives, nécessaire au développement tant d'une société harmonieuse que d'une économie créative.
- Le pilier R la gestion durable de Ressources nous permet d'évaluer les risques et opportunités liés aux ressources humaines et naturelles. Les premières sont évaluées au regard de l'accès à la formation et à l'emploi des individus, des infrastructures de santé et du cadre juridique pour assurer le respect de droits humains. Les ressources naturelles sont évaluées au regard de la protection de la biodiversité, de la consommation des ressources, de la prévention des pollutions et de la promotion de l'économie circulaire.



- Le pilier E la transition Energétique et économique permet d'une part d'évaluer la trajectoire des États au regard des engagements pris lors de l'Accord de Paris, et d'autre part d'analyser l'action des États en faveur d'un développement économique soutenable, par exemple à travers les efforts de formation et d'innovation à destination des générations futures.
- Le pilier T le développement des Territoires évalue les politiques économiques, sociales, fiscales et de coopération internationale pour réduire les inégalités et les fractures sociales d'un pays. Ces résultats peuvent être atteints par l'action publique, par les systèmes de redistribution des richesses entre régions ou encore par l'encouragement des initiatives privées dans les zones qui semblent marginalisées. Ce pilier évalue également l'action des États vis-à-vis des autres États, leur niveau de solidarité à l'échelle internationale et leur participation aux initiatives multilatérales.

Les indicateurs utilisés pour alimenter la méthode de notation sont collectés et normalisés par l'agence Beyond Ratings (groupe London Stock Exchange). Une mise à jour annuelle de données est réalisée, et la collecte d'indicateurs se fait auprès d'organismes internationaux publics tels la Banque Mondiale, l'OCDE ou l'OIT mais aussi des organismes représentants de la société civile comme l'ITUC, Transparency International, Tax Justice Network ou Reporters Sans Frontières.

À partir de la notation sur ces quatre piliers, nous cherchons à déterminer une tendance dans le temps. In fine, l'évaluation doit nous permettre de distinguer les États qui ont des institutions résilientes, qui protègent leurs ressources humaines et naturelles de leur territoire et qui travaillent en faveur de la transition énergétique et du développement équilibré des territoires.

Le changement de méthodologie a entraîné des évolutions dans le classement des États européens. La Belgique est ainsi passée du troisième au premier tiers, notamment grâce aux nouveaux critères sur le développement des territoires (bonne densité du réseau ferroviaire, contribution positive à la stabilité internationale). Le Portugal a aussi vu son classement s'améliorer (bonnes pratiques en matière de transition énergétique, entre autres). Il en est de même pour l'Espagne qui a vu son classement s'améliorer du 3^e tiers au 2^e tiers. À l'inverse, la Pologne et la Hongrie ont été dégradés du deuxième au troisième tiers, principalement pour des raisons de gouvernance (interrogations sur le respect des principes de l'État de droit).

Le poids des États du premier tiers doit être au moins égal à 130 % du poids de ces États dans l'indice de référence. Le poids des États du troisième tiers doit être inférieur à 70 % du poids de ces États dans l'indice de référence. Ce poids est, par ailleurs, plafonné à 33 % du portefeuille. Cela revient à sous-pondérer par rapport à l'indice l'Italie qui fait partie du 3^e tiers. Ce qui créé des écarts de positionnement du FCP sur ce pays par rapport à l'indice de référence.

PERFORMANCES

L'indice de référence est Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Treasury 7-10 ans

Performances	Fonds – Part E	Indice de référence
Sur 1 an	3,29 %	4,53 %
Sur 3 ans	11,19 %	13,42 %

Performances	Fonds – Part F	Indice de référence
Sur 1 an	2,88 %	4,53 %
Sur 3 ans	9,87 %	13,42 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.



PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
OSTRUM PREMIERE LONG TERME G	447 551,35	828 005,09	1 275 556,44

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 125,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 200,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 99,01 % selon la méthode de l'engagement,
- -99,01 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).



PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque du FCPE SOREA ISR OBLIGATIONS est identique à celui de son maître, le FCP OSTRUM PREMIERE LONG TERME, défini ci-après.

PROFIL DE RISQUE DU FCP MAÎTRE :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital ou en performance.

Le FCP relève de la classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». À ce titre, il comporte principalement des risques liés à ses investissements sur les marchés financiers.

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur la sélection des valeurs selon des critères extra-financiers. De ce fait, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité.
 - En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.
- Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.
 - Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).
- Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puisse pas rembourser la contrepartie).
- Risque de liquidité : le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs d'actions du FCP, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.
- Risque lié à la détention d'instruments indexés sur l'inflation: le FCP étant investi en instruments (dont des dérivés) indexés sur l'inflation, il est donc sensible à la variation des taux d'intérêt réels. Sa valeur liquidative pourra baisser significativement dans le cas d'une inflation négative (déflation) ou d'une baisse de l'inflation anticipée.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du fonds, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.



CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCPE SOREA ISR OBLIGATIONS, dit nourricier, investit en permanence ses actifs en parts G du FCP LBPAM RESPONSABLE PREMIERE LONG TERME, dit maître, et à titre accessoire en liquidités.

La stratégie d'investissement du FCP LBPAM RESPONSABLE PREMIERE LONG TERME consiste, tout en intégrant des critères de responsabilité sociale et environnementale dans l'évaluation de la qualité des différents émetteurs, à investir exclusivement dans un portefeuille de valeurs émises ou garanties explicitement par des États membres de l'Union européenne ou par d'autres États parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, libellées en euro, dont la maturité moyenne correspond à l'objectif de gestion.

La notation extra-financière des États, sur lesquels le FCP LBPAM RESPONSABLE PREMIERE LONG TERME est majoritairement investi, se fait en deux temps :

- Dans la première étape, LBPAM utilise les données de l'agence de notation extra-financière MSCI ESG Research.
 L'agence fournit à LBPAM une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) des États, qui prend en compte notamment des indicateurs tels que la défense des droits de l'Homme, le respect des libertés fondamentales et la préservation de l'environnement.
- Dans une seconde étape, LBPAM retraite ces données brutes, moyennant une modélisation reliant les scores bruts fournis par les agences à des variables macro-économiques. Cette approche permet de déterminer des évaluations ESG plus pertinentes, tenant mieux compte des efforts des émetteurs au regard des moyens dont ils disposent.

Les États sont ensuite classes en trois tiers, en fonction de la note finale obtenue par chacun.

Le premier tiers comprend les États les plus avancés, le troisième tiers comprend les États les moins avancés.

L'évaluation des États est réalisée à un rythme annuel. Le gérant peut investir sur l'ensemble des États qui sont évalués, mais il doit respecter des niveaux d'exposition définis en fonction du groupe de notation ISR, de manière à favoriser les États développant les meilleures pratiques au regard des critères définis :

- Le poids des États du premier tiers doit être au moins égal à 130 % du poids de ces États dans l'indice de référence
- Le poids des États du troisième tiers doit être inférieur à 70 % du poids de ces États dans l'indice de référence.

Le FCP LBPAM RESPONSABLE PREMIERE LONG TERME peut également être investi sur des émetteurs non souverains garantis par un État. Concernant la notation extra-financière de ces émetteurs, la Société de gestion se base sur les 4 axes de sa philosophie ISR **GREaT**

- Gouvernance responsable
- Gestion durable des Ressources
- Transition **É**nergétique et Économique
- Développement des Territoires







Encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise et d'éthique des affaires



Gérer durablement les ressources humaines ou naturelles: respect des droits de l'Homme, développement du droit du travail, relations durables avec les fournisseurs, protection de l'environnement



Contribuer à la transition économique pour de nouveaux modes de consommation et de production plus durables, et accompagner le passage d'un modèle économique fortement consommateur d'énergies fossiles vers un modèle plus sobre et plus durable, voire décarboné



Promouvoir l'emploi et la formation, la création et le développement d'activités locales, ainsi que le transfert de technologies et de compétences dans les pays en développement

LBPAM a sélectionné les critères fournis par les agences Vigeo Eiris et MSCI afin de mieux répondre à ces 4 piliers d'analyse:

VIGEO-EIRIS

- · Contribution à la transition énergétique (1 sous-critère)
- L'offre de produits (2 sous-critères)
- Emission de gaz à effet de serre (2 sous-critères)
- Contribution à la transition économique (1 sous-critère)
- Développement de l'emploi et de la formation (1 sous-critère)
- Gestion des restructurations (2 sous-critères)
- Développement local (2 sous-critères)
- · Offre de produits avec des impacts sociaux positifs (1 sous-critère)

MSCIESG RESEARCH

- Contribution à la transition énergétique (3 sous-critères)
- Offre de produits en faveur de la transition énergétique (1 souscritère)
- Emission de gaz à effet de serre (2 sous-critères)
- Contribution à la transition économique (2 sous-critères)
- Développement de l'emploi et de la formation (1 sous-critère)
- Gestion des restructurations (2 sous-critères)
- Offre de produits avec des impacts sociaux positifs (4 sous-critère)

- Conditions de travail (5 sous-critères)
- Chaine de fournisseurs (2 sous-critères)
- Respect de l'environnement (8 sous-critères)
- Equilibre des pouvoirs (2 sous-critères)
- Rémunération équitable (2 sous-critères)
- Ethique commerciale (3 sous-critères)
- Politique fiscale (2 sous-critères)
- Relation avec le client (3 sous-critères)

- Conditions de travail (3 sous-critères)
- Chaine de fournisseurs (2 sous-critères)
- Respect de l'environnement (6 sous-critères)
- Equilibre des pouvoirs (1 sous-critère)
- Rémunération équitable (1 sous-critère)
- Ethique commerciale (2 sous-critères)
- Responsabilité produit (2 sous-critères)



PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2^e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPC, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La Banque Postale Asset Management tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT, 34 rue de la Fédération, 75015 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

La société de gestion ne publie pas de compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation dans la mesure où elle a opté pour un financement de la recherche sans lien avec les transactions réalisées dans les portefeuilles. La société de gestion a, en effet, recours à un compte recherche étendu à son activité de gestion collective d'OPC et décorrélé de tout mécanisme de commissions de courtage partagées.

INFORMATION SUR LES FRAIS COURANTS DIRECTS ET INDIRECTS SUPPORTÉS PAR LE FONDS

Frais du fonds nourricier :

Pour la part E : le montant des frais courants directs et indirects s'élève à 0,53 % de l'actif net moyen de la part.

Pour la part F: le montant des frais courants directs et indirects s'élève à 0,93 % de l'actif net moyen de la part.

Frais du fonds maître (part G du fonds OSTRUM PREMIERE LONG TERME):

Le montant des frais courants du fonds maître supportés par le fonds nourricier s'élève à 0,47 % de l'actif net de la part E du fonds nourricier.

Le montant des frais courants du fonds maître supportés par le fonds nourricier s'élève à 0,47 % de l'actif net de la part F du fonds nourricier.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2020 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

INFORMATION LIÉE AU COVID-19

Aucune incidence ou événement significatif lié au COVID-19 n'est à déclarer.



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de LBPAM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBPAM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le critère d'attribution de la rémunération variable est l'atteinte des objectifs individuels de chaque personne concernée.
- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.

Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la direction générale et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.

- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions: reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion;
 - Malus: diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée),
 applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBPAM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBPAM et de la DRH.

■ Enveloppe de rémunération variable : selon les collaborateurs, le taux d'atteinte maximale varie entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe.

2. Eléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 31 décembre 2020			Nb de bénéficiaires
Ensemble des CDI de la Société LBPAM			
	Fixe	11 795 142 €	131
	Variable + primes	4 298 086 €	127
Ensemble des gérants			
	Fixe	3 114 026 €	32
	Variable + primes	1 574 150 €	32
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)			
	Fixe	1 506 000 €	8
	Variable + primes	882 286 €	7



Comptes annuels

Bilan actif		
	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts	_	_
Instruments financiers	2 065 208,12	2 364 587,23
Titres d'organismes de placement collectif	2 065 208,12	2 364 587,23
OPC Maitre	2 065 208,12	2 364 587,23
Opérations temporaires sur titres	_	_
Autres opérations temporaires	_	_
Instruments financiers à terme	_	_
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	_	_
Autres opérations	_	_
Créances	8,70	_
Opérations de change à terme de devises	_	_
Autres	8,70	_
Comptes financiers	32 844,75	11 188,17
Liquidités	32 844,75	11 188,17
TOTAL DE L'ACTIF	2 098 061,57	2 375 775,40

COMPTES ANNUELS

Bilan passif 31/12/2020 31/12/2019 **Capitaux propres** Capital 2 025 378,80 1 700 233,72 Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) Report à nouveau (a) Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b) 596 054,45 55 876,52 Résultat de l'exercice (a,b) -10 274,96 -9 356,50 **Total capitaux propres** 2 070 980,36 (= Montant représentatif de l'actif net) 2 286 931,67 **Instruments financiers** Opérations de cession sur instruments financiers Opérations temporaires sur titres Dettes représentatives de titres donnés en pension Dettes représentatives de titres empruntés Autres opérations temporaires Instruments financiers à terme Opérations sur un marché réglementé ou assimilé Autres opérations **Dettes** 27 081,21 88 843,73 Opérations de change à terme de devises **Autres** 27 081,21 88 843,73 **Comptes financiers** Concours bancaires courants **Emprunts TOTAL DU PASSIF** 2 098 061,57 2 375 775,40

⁽a) Y compris comptes de régularisations.

⁽b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

COMPTES ANNUELS

Hors-bilan			
	31/12/2020	31/12/2019	
Opérations de couverture			
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés			
Engagements de gré à gré			
Autres engagements			
Autres opérations			
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés			
Engagements de gré à gré			
Autres engagements			



COMPTES ANNUELS

Résultat (I + II + III + IV + V + VI)

Compte de résultat 31/12/2020 31/12/2019 Produits sur opérations financières Produits sur actions et valeurs assimilées Produits sur obligations et valeurs assimilées Avoirs fiscaux et crédits d'impôts Produits sur titres de créances Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres Produits sur instruments financiers à terme Produits sur dépôts et sur comptes financiers -9,46 Autres produits financiers **TOTAL I** -9,46 Charges sur opérations financières Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres Charges sur instruments financiers à terme Charges sur dettes financières -1 171,93 -68,90 Autres charges financières **TOTAL II** -1 171,93 -68,90 Résultat sur opérations financières (I + II) -1 171,93 -78,36 **Autres produits (III)** -41 821,25 Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) -10 790,58 Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (*) -69,96 Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV) -11 962,51 -41 899,61 Régularisation des revenus de l'exercice (V) 1 687,55 32 543,11 Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)



-9 356,50

-10 274,96

^(*) Les frais de gestion pris en charge par l'entreprise sont donnés pour information et ne rentrent pas en compte dans les calculs du compte de résultat.

1. Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié. Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les O.P.C.: à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Frais de gestion

■ Frais à la charge du fonds :

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :

0,10 % TTC taux maximum pour la part E (dont CAC)

0,50 % TTC taux maximum pour la part F

■ Frais à la charge de l'entreprise :

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :

0,40 % TTC taux maximum pour la part E

Commissions indirectes

Commission de souscription indirecte : Néant Commission de rachat indirecte : Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation pour la part E
Capitalisation pour la part F

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour la part E
Capitalisation pour la part F

Annexe ventilation des souscriptions et des rachats

La ventilation par nature des souscriptions et rachats de parts intervenus pendant l'exercice est présentée dans un tableau distinct de l'annexe.

Le tableau comprend les lignes « Autres Souscriptions » et « Autres rachats » qui correspondent pour l'essentiel au montant net des opérations de régularisation effectuées par le teneur de compte.





Actif net en fin d'exercice

Evolution de l'actif net 31/12/2019 31/12/2020 9 157 232,59 Actif net en début d'exercice 2 286 931,67 Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.) 1 019 008,66 13 471 651,96 Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.) -1 304 072,09 -20 965 961,49 Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers 58 894,71 613 243,15 Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme Frais de transaction Différences de change Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : 22 179,92 52 665,07 Différence d'estimation exercice N 161 882,91 139 702,99 Différence d'estimation exercice N-1 -139 702,99 -87 037,92 Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme : Différence d'estimation exercice N Différence d'estimation exercice N-1 Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes Distribution de l'exercice antérieur sur résultat Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation -11 962,51 -41 899,61 Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat Autres éléments



2 286 931,67

2 070 980,36



Ventilations des souscriptions / rachats (*) (**)

	31/12/2020	31/12/2019
SOUSCRIPTIONS	1 019 008,66	13 471 651,96
Réserve spéciale de participation	340 523,22	206 036,06
Intéressement	237 276,88	1 413 790,53
Versements volontaires	64 437,36	78 935,26
Comptes Epargne Temps	31 442,82	_
Congés payés	_	2 734,85
Abondement	236 812,66	531 864,70
Versements en apport de titres	_	_
Intérêts de retard sur RSP ou intéressement	_	169,54
Transferts en provenance de CCB	_	_
Transferts provenant d'autres fonds	4 294,99	195 810,61
Transferts provenant d'autres sociétés de gestion	937,13	104 200,17
Frais de premier investissement à la charge de l'entreprise (acquis à l'OPC)	_	_
Frais de premier investissement à la charge du salarié (acquis à l'OPC)	_	_
Autres	103 283,60	10 924 790,35
Extourne de rachats	_	_
Commissions d'entrée à la charge de l'entreprise (non acquis à l'OPC)	_	8 325,27
Commission d'entrée à la charge du salarié (non acquis à l'OPC)	_	1 181,68
RACHATS	-1 304 072,09	-20 965 961,49
Remboursements	-139 982,96	-9 881 222,83
Remboursements en titres	_	_
Transferts vers CCB	_	_
Transferts vers d'autres fonds	-949 346,47	-67 292,45
Transferts vers d'autres sociétés de gestion	-185 061,91	-14 652,74
Frais de tenue de compte	-20,02	-3 970,89
Droits de sortie à la charge de l'entreprise (acquis à l'OPC)	_	_
Droits de sortie à la charge du salarié (acquis à l'OPC)	_	_
Autres	-29 660,73	_
Extourne de souscriptions	_	_
Droits de sortie à la charge de l'entreprise (non acquis à l'OPC)	_	_
Droits de sortie à la charge du salarié (non acquis à l'OPC)	_	_

^(*) Données non auditées par le commissaire aux comptes.



^(**) Données fournies par les teneurs de compte et non issues de la comptabilité.



3. Compléments d'information

Complément d'information 1

	31/12/2020
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	_
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	_
Actions	-
Titres de taux	_
OPC	2 065 208,12
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	_
Swaps (en nominal)	_
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	_
Titres empruntés	_

^(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.





Complément d'information 2

	31/12/2020
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres
Catégorie de classe F (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	73 832,4826
Nombre de titres rachetés	93 828,7233
Catégorie de classe E (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	_
Nombre de titres rachetés	114,9528
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)
Commissions de souscription acquises à l'OPC	_
Commissions de rachat acquises à l'OPC	_
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	_
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	_

Frais de gestion

	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe F (Devise: EUR)		
Frais de gestion à la charge du fonds		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	_	_
Honoraires CLC en montant (TTC)	1 353,22	0,06
Frais de gestion administrative	9 427,24	0,40
Frais de gestion financière	_	_
Autres frais	_	_
Frais de gestion garantie	_	_
Frais de conseil	_	_
Frais d'assurance décès	_	_
Frais de gestion à la charge de l'entreprise		
Honoraires CLC en montant (TTC)	_	_
Frais de gestion administrative	_	_
Frais de gestion financière	_	_
Autres frais	_	_





Complément d'information 2

	31/12/2020	
Catégorie de classe E (Devise: EUR)		
Frais de gestion à la charge du fonds		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	_	_
Honoraires CLC en montant (TTC)	10,12	0,06
Frais de gestion administrative	_	_
Frais de gestion financière	_	_
Autres frais	_	_
Frais de gestion garantie	_	_
Frais de conseil	_	_
Frais d'assurance décès	_	_
Frais de gestion à la charge de l'entreprise		
Honoraires CLC en montant (TTC)	_	_
Frais de gestion administrative	34,98	_
Frais de gestion financière	34,98	_
Autres frais	_	_
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	_	

^(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.



Ventilation par nature des créances et dettes

	31/12/2020
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	_
Frais de premier investissement à la charge de l'entreprise	_
Déposit euros	_
Déposit autres devises	_
Collatéraux espèces	_
Valorisation des achats de devises à terme	_
Contrevaleur des ventes à terme	_
Autres débiteurs divers	8,70
Coupons à recevoir	_
TOTAL DES CREANCES	8,70
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	_
Déposit autres devises	_
Collatéraux espèces	_
Provision charges d'emprunts	_
Valorisation des ventes de devises à terme	_
Contrevaleur des achats à terme	_
Frais et charges non encore payés	3 984,25
Autres créditeurs divers	22 252,00
Honoraires CLC à la charge du Fonds	115,45
Commission de gestion financière à la charge du Fonds	2,92
Commission de gestion administrative à la charge du Fonds	726,59
Frais de gestion de la garantie	-
Frais d'assurance décès	_
Frais de conseil	-
Commissions d'entrées rétrocédées	_
Versements en cours de répartition	_
TOTAL DES DETTES	27 081,21

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	31/12/2020
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	_
Actions	_
Autres	_
Autres opérations	
Taux	_
Actions	_
Autres	_





Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable Taux révisable		Autres
Hors-bilan				
Opérations de couverture	_	_	_	_
Autres opérations	_	_	_	_

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Hors-bilan					
Opérations de couverture	_	_	_	_	_
Autres opérations	_	_	_	_	_

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

		Devise
Actif		Néant
	OPC Maitre	_
	Opérations temporaires sur titres	_
	Autres instruments financiers	_
	Créances	_
	Comptes financiers	_
Passif		Néant
	Opérations temporaires sur titres	_
	Dettes	_
	Comptes financiers	_
Hors-bilan		Néant
	Opérations de couverture	_
	Autres opérations	_

Au 31 Décembre 2020, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.



ANNEXES

Affectation des résultats

Catégorie de classe F (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	_	_
Résultat	-10 256,80	-9 353,72
Total	-10 256,80	-9 353,72
Affectation		
Distribution	_	_
Report à nouveau de l'exercice	_	_
Capitalisation	-10 256,80	-9 353,72
Total	-10 256,80	-9 353,72
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	_	_
Distribution unitaire	_	_
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	_	_
provenant de l'exercice N-1	_	_
provenant de l'exercice N-2	_	_
provenant de l'exercice N-3	_	_
provenant de l'exercice N-4	_	_

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	31/12/2020	31/12/2019
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	_	_
Plus et moins-values nettes de l'exercice	55 410,18	591 270,83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	_	_
Total	55 410,18	591 270,83
Affectation		
Distribution	_	_
Plus et moins-values nettes non distribuées	_	_
Capitalisation	55 410,18	591 270,83
Total	55 410,18	591 270,83
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	_	_
Distribution unitaire	-	_





Catégorie de classe E (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	_	_
Résultat	-18,16	-2,78
Total	-18,16	-2,78
Affectation		
Distribution	_	_
Report à nouveau de l'exercice	_	_
Capitalisation	-18,16	-2,78
Total	-18,16	-2,78
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	_	_
Distribution unitaire	_	_
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	_	_
provenant de l'exercice N-1	_	_
provenant de l'exercice N-2	_	_
provenant de l'exercice N-3	_	_
provenant de l'exercice N-4	_	_

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	31/12/2020	31/12/2019
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	_	_
Plus et moins-values nettes de l'exercice	466,34	4 783,62
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	_	_
Total	466,34	4 783,62
Affectation		
Distribution	_	_
Plus et moins-values nettes non distribuées	_	_
Capitalisation	466,34	4 783,62
Total	466,34	4 783,62
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	_	_
Distribution unitaire	_	_





Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe F (Devise: EUR)

	30/12/2016	29/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	13,078	12,758	12,873	13,624	14,017
Actif net (en k EUR)	6 598,10	8 348,16	9 145,92	2 268,57	2 053,68
Nombre de titres					
Parts C	504 518,0462	654 332,1116	710 471,5120	166 504,5506	146 508,3099
Date de mise en paiement	30/12/2016	29/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes	_	_	_	_	_
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Distribution unitaire sur résultat	_	_	_	_	_
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Crédit d'impôt unitaire (*)	_	_	_	_	_
personnes physiques (en EUR)					
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	0,06	0,04	0,49	3,55	0,37
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-0,05	-0,05	-0,05	-0,05	-0,07

^{(*) «}Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. «L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit.»





Catégorie de classe E (Devise: EUR)

	30/12/2016	29/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	13,273	13,000	13,170	13,994	14,455
Actif net (en k EUR)	16,37	11,17	11,31	18,36	17,30
Nombre de titres					
Parts C	1 233,6065	859,4257	858,6098	1 311,7248	1 196,7720
Date de mise en paiement	30/12/2016	29/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes	_	_	_	_	_
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Distribution unitaire sur résultat	_	_	_	_	_
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Crédit d'impôt unitaire (*)	_	_	_	_	_
personnes physiques (en EUR)					
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	0,02	0,04	0,51	3,64	0,38
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	_	_	_	-	-0,01

^{(*) «}Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. «L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit.»



ANNEXES

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Désignation des valeurs	Quantité	Cours	Devise	Valeur actuelle	% Actif Net
Titres d'OPC				2 065 208,12	99,72
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionne	ls et équivalents	d'autres pa	ys		
Etats membres de l'Union européenne	-	•	-	2 065 208,12	99,72
LBPAM PREMIERE LONG TERME-G	18 562	111,26	EUR	2 065 208,12	99,72
Créances				8,70	0,00
Dettes				-27 081,21	-1,31
Dépôts				_	_
Autres comptes financiers				32 844,75	1,59
TOTAL ACTIF NET			EUR	2 070 980,36	100,00



SOREA ISR OBLIGATIONS

Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Société de Gestion : La Banque Postale Asset Management

34, rue de la Fédération 75737 Paris Cedex 15

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020



Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex France Téléphone: +33 (0) 1 40 88 28 00 www.deloitte fr

Adresse postale : TSA 20303 92030 La Défense Cedex

SOREA ISR OBLIGATIONS

Fonds Commun de Placement d'Entreprise Société de Gestion :

La Banque Postale Asset Management 34, rue de la Fédération 75737 Paris Cedex 15

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020	

Aux porteurs de parts du FCPE SOREA ISR OBLIGATIONS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SOREA ISR OBLIGATIONS constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les fonds, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des fonds et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

Deloitte.

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 03 mai 2021 Le Commissaire aux Comptes Deloitte & Associés

